



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 16.1 de l'ordre du jour provisoire

NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022

**Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour
l'alimentation et l'agriculture**

Résumé

Le présent document, préparé conjointement par les Secrétariats du Traité international et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission), fait brièvement le point sur leur coopération depuis la dernière session de l'Organe directeur.

Orientation demandée

L'Organe directeur est invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires sur la poursuite d'une coopération étroite avec la Commission, en tenant compte des éléments d'une éventuelle résolution fournis en annexe du présent document.

Les documents de la FAO et du TIRPAA peuvent être consultés à l'adresse: www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1259571/

Sommaire

	Paragraphe
I. INTRODUCTION	1
II. BACKGROUND	2
III. LA COLLABORATION DEPUIS LA HUITIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR	
(a) Préparation du Troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et examen du Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	3 – 4
(b) Mise en œuvre et suivi du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	5 – 9
(c) Mise en œuvre des normes relatives aux banques de gènes pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	10 – 12
(d) Fourniture d'une aide aux pays pour le renforcement de leur capacité d'amélioration des cultures	12
(e) Effets des politiques, lois et règlements relatifs aux semences	13 – 15
(f) Accès et partage des avantages	16
(g) Information sur le séquençage numérique/Données sur le séquençage génétique	17 – 19
(h) Le Système mondial d'information (GLIS) et le Système mondial d'information et d'alerte rapide de la FAO sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS), les objectifs et indicateurs et l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;	20 – 22
(i) Activités de formation conjointes	23
(j) Conservation et utilisation durable.....	24 – 25
(k) Changement climatique et ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.	26 – 28
IV. DEMANDES DE LA COMMISSION CONCERNANT LA COLLABORATION FUTURE ..	29
V. ORIENTATION DEMANDÉE	30
<i>Annexe:</i> Projet de résolution **/2022: Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	

I. INTRODUCTION

1. L'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) ont régulièrement souligné l'importance de leur étroite coopération. Le présent document, préparé conjointement par les Secrétariats du Traité international et de la Commission, fournit une brève mise à jour de l'état de leur coopération en réponse aux demandes de leurs organes directeurs respectifs. Le document *Rapport du Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, comprenant les activités de la FAO liées aux éléments de soutien au Traité international*¹ fournit des informations plus détaillées sur les travaux correspondants de la Commission et sur les résultats significatifs de la dix-huitième session ordinaire de la Commission (du 27 septembre au 1er octobre 2021) en rapport avec la coopération entre le Traité et la Commission.

II. BACKGROUND

2. À sa huitième session, l'Organe directeur a adopté la résolution 9/2019 sur la coopération avec la Commission.² Il a convenu de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et des activités entre l'Organe directeur et la Commission et a demandé au Secrétaire de faire régulièrement rapport sur toute évolution importante de la coopération avec la Commission. L'Organe directeur s'est félicité des activités conjointes des Secrétariats du Traité et de la Commission au cours de la dernière période intersessions et, se faisant l'écho d'une demande de la Commission,³ a demandé au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration et la coordination avec le Secrétaire de la Commission afin de promouvoir la cohérence et les synergies, tout en évitant les chevauchements dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, en particulier en ce qui concerne:

- (a) la préparation du *Troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et d'un projet de Troisième plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, selon le cas;
- (b) la mise en œuvre et le suivi du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- (c) la mise en œuvre des normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris au moyen d'activités de renforcement des capacités;
- (d) la fourniture d'une aide aux pays aux fins du renforcement de leurs capacités d'amélioration des plantes cultivées;
- (e) l'élaboration d'études de cas approfondies portant sur les effets des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences en ce qui concerne: i) la diversité des RPGAA dans les exploitations agricoles; ii) l'accès des petits exploitants à des RPGAA suffisantes, abordables, diversifiées et adaptées localement, y compris les variétés utilisées par les agriculteurs et les variétés locales; et iii) la sécurité alimentaire et la nutrition dans les différents systèmes semenciers.
- (f) l'accès et le partage des avantages;
- (g) «l'information de séquençage numérique/les données sur les séquences génétiques» (DSI/GSD);
- (h) le Système mondial d'information (GLIS) et le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO

¹ IT/GB-9/22/16.1/Inf.1.

² www.fao.org/3/nb787fr/nb787fr.pdf

³ CGRFA-17/19/Report, paragraphes 62, 67, 103.

(WIEWS), les cibles et les indicateurs, ainsi que l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

- (i) l'organisation d'activités de formation conjointes au niveau régional ainsi que la fourniture d'une assistance aux fins de l'élaboration des rapports nationaux sur la surveillance des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sous réserve des ressources disponibles;
- (j) la conservation et l'utilisation durable.

III. LA COLLABORATION DEPUIS LA HUITIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

(a) *Préparation du Troisième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et examen du Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

3. Le Secrétariat du Traité international a coopéré avec la FAO à la préparation du *Troisième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Cette collaboration a, jusqu'à présent, porté sur les points suivants:

- *la préparation de l'étude de fond thématique sur l'échange de matériel génétique*: L'objectif de l'une des études de fond thématiques, actuellement en cours de réalisation dans le cadre de la préparation du troisième rapport, est d'analyser davantage la contribution apportée par les échanges de matériels génétiques à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA. L'étude analyse les informations sur l'échange de matériel génétique, telles qu'elles sont communiquées par les pays par le biais de l'outil de notification du WIEWS et dans le cadre du Data Store du Système multilatéral du Traité international. Le Secrétariat du Traité international collabore à la préparation de l'étude, notamment par l'identification d'experts, la conception de la méthodologie, la fourniture de données et la révision des projets.

La Commission, lors de sa dernière session, a recommandé que les études thématiques s'appuient sur les études existantes et en cours dans d'autres forums sur des sujets similaires. Cette étude thématique s'appuiera sur les méthodologies et les données issues de la collaboration entre le Secrétaire, le Fonds fiduciaire semencier et le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), pour produire l'étude en cours «Les plantes qui nourrissent le monde: données de base et paramètres pour bâtir les stratégies de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture». Cette étude identifie et systématise les données de base d'un large éventail de cultures et de leurs ressources génétiques.

- *l'élaboration de projets de chapitres pour le troisième rapport*: la FAO a sollicité la contribution du Secrétariat du Traité international, en fonction des besoins, à diverses étapes nécessaires à la préparation des projets de chapitres.
- *la fourniture par la FAO d'une assistance aux pays pour la rédaction des déclarations destinées au Troisième Rapport*: sur demande, le Secrétariat du Traité international a apporté son aide à la préparation de certains des accords établis avec les partenaires nationaux pour la préparation des rapports nationaux.

4. La Commission, à sa dix-huitième session ordinaire, a demandé à la FAO, sur la base des conclusions du Troisième rapport et à la suite de consultations régionales, d'examiner et de réviser le Deuxième Plan d'action mondial pour examen par le Groupe de travail technique intergouvernemental de la Commission sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Groupe de

travail) à sa douzième session, puis par la Commission à sa vingtième session ordinaire.⁴ Le Secrétariat du Traité s'engage à apporter son concours à la fois à l'examen du deuxième Plan d'action mondial et aux consultations régionales qui seront menées dans ce contexte.

(b) Mise en œuvre et suivi du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Conservation in situ et gestion à la ferme des RPGAA

5. À sa huitième session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de coopérer avec le Secrétariat de la Commission à l'organisation du colloque international sur la conservation *in situ* et la gestion à la ferme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et a demandé que les conclusions du colloque soient mises à la disposition de l'Organe directeur.⁵

6. Le premier symposium international multipartite sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Consultation technique sur la conservation *in situ* et la gestion à la ferme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été organisé virtuellement les 29 et 30 mars 2021 par la Commission en collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et le Secrétariat du Traité. Il a réuni plus de 800 participants.

7. Le rapport du symposium est contenu dans le document *Rapport du premier symposium international multipartite sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.⁶ Les présentations du symposium sont disponibles dans toutes les langues sur un site web dédié.⁷

8. La Commission, à sa dix-huitième session ordinaire, a félicité la FAO d'avoir organisé, en collaboration avec le Fonds fiduciaire et le Secrétariat du Traité, le Symposium multipartite et a demandé à la FAO d'organiser, sous réserve de la disponibilité des ressources extra-budgétaires nécessaires, des symposiums (qui peuvent se tenir virtuellement) et des webinaires sur la conservation *in situ* et la gestion à la ferme des RPGAA, à intervalles réguliers, en collaboration avec le Secrétariat du Traité et d'autres instruments ou organisations internationaux pertinents, à l'appui de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le deuxième Plan d'action mondial) et des articles importants du Traité.⁸

9. La Commission a appelé à des fonds extra-budgétaires pour aider les pays, à leur demande, à mettre en œuvre le deuxième Plan d'action mondial, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales pour les RPGAA, en étroite coordination avec le Traité et sa stratégie de financement.⁹

(c) Mise en œuvre des Normes relatives aux banques de gènes pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

10. La Commission et l'Organe directeur ont appelé à la collaboration en ce qui concerne l'application des *Normes relatives aux banques de gènes pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (Normes relatives aux banques de gènes).¹⁰

11. La Commission, à sa dix-huitième session ordinaire, a pris note des trois projets de guides pratiques pour l'application des Normes relatives aux banques de gènes pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tels que révisés à la lumière des observations reçues à la suite de la dixième session de son groupe de travail. Elle a demandé à la FAO de les

⁴ CGRFA-18/21/Report, paragraphe 109.

⁵ Résolution 9/2019, paragraphe 4.

⁶ IT/GB-9/22/16.1/Inf.2.

⁷ www.fao.org/about/meetings/multi-stakeholder-symposium-on-pgrfa/fr/

⁸ CGRFA-18/11/Report, paragraphe 98.

⁹ CGRFA-18/21/Report, paragraphe 103

¹⁰ CGRFA-17/19/Report, paragraphe 103(d); GB Resolution 9/2019, paragraphe 5(c).

finaliser et de les diffuser¹¹. Les trois guides pratiques à utiliser comme volumes complémentaires des Normes relatives aux banques de gènes portent sur la conservation *ex situ* des semences orthodoxes dans les banques de gènes de semences;¹² la conservation dans les banques de gènes de terrain;¹³ et la conservation par culture *in vitro*.¹⁴

12. Elle a en outre demandé à la FAO d'élaborer d'autres guides pratiques supplémentaires, notamment sur la conservation dans les banques de gènes des espèces produisant des semences récalcitrantes et sur la cryoconservation, en collaboration avec les partenaires internationaux et nationaux concernés, notamment le CGIAR et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.¹⁵ La collaboration avec le Secrétariat du Traité dans ce domaine sera poursuivie au cours du prochain exercice biennal.

(d) Fourniture d'une aide aux pays aux fins du renforcement de leurs capacités d'amélioration des plantes cultivées

13. L'Organe directeur, à sa dernière session, a demandé au Secrétaire de continuer à collaborer pour aider les pays, à leur demande, à renforcer leur capacité d'amélioration des cultures, notamment en matière de présélection, à l'appui de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et de l'Article 6 du Traité.¹⁶ La collaboration avec le Secrétariat du Traité dans ce domaine sera poursuivie au cours du prochain exercice biennal.

(e) Effets des politiques, lois et règlements relatifs aux semences

14. La Commission, à sa dix-septième session ordinaire, et l'Organe directeur, à sa huitième session, ont demandé une collaboration concernant l'élaboration d'études de cas approfondies portant sur les effets des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences en ce qui concerne: i) la diversité des RPGAA dans les exploitations agricoles; ii) l'accès des petits exploitants à des RPGAA suffisantes, abordables, diversifiées et adaptées localement, y compris les variétés utilisées par les agriculteurs et les variétés locales; et iii) la sécurité alimentaire et la nutrition dans les différents systèmes semenciers.¹⁷

15. La Commission, à sa dix-huitième session ordinaire, a examiné l'étude *Effet de la mise en œuvre de la législation relative aux semences sur la diversité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹⁸ et a demandé à la FAO, en coopération avec les organisations internationales compétentes, de continuer à aider les pays à élaborer ou à réviser leurs politiques nationales en matière de semences, selon qu'il convient et en fonction de leur situation spécifique, en tenant compte du Guide pour la formulation d'une politique semencière nationale de la Commission.¹⁹ La Commission a également demandé à la FAO d'entreprendre, en collaboration avec le Traité, de nouvelles recherches sur l'effet des politiques, des lois et des réglementations relatives aux semences, en tenant compte de la variété des facteurs susceptibles d'affecter, et éventuellement d'améliorer, la capacité des agriculteurs à accéder à des semences et des matériels de plantation suffisants et abordables, de variétés diverses et adaptées aux conditions locales, y compris les variétés des agriculteurs/variétés locales. En outre, elle a demandé à la FAO d'adopter une approche ascendante, déterminée par la demande, sur la sécurité des semences et de promouvoir la participation des agriculteurs aux activités de la FAO liées aux semences. Elle a également demandé au Secrétariat de faire mieux connaître l'*Inventaire des mesures nationales, des pratiques optimales et des*

¹¹ CGRFA-18/21/Report, paragraphe 100.

¹² doi.org/10.4060/cc0021en

¹³ doi.org/10.4060/cc0023en

¹⁴ doi.org/10.4060/cc0025en

¹⁵ CGRFA-18/21/Report, paragraphe 100.

¹⁶ Résolution de l'Organe directeur 9/2019, paragraphe 5(d).

¹⁷ GB Resolution 9/2019, paragraphe 5(e); CGRFA-17/19/Report, paragraphe 67.

¹⁸ CGRAA-18/19/12.3/Inf.1.

¹⁹ www.fao.org/plant-treaty/tools/toolbox-for-sustainable-use/details/fr/c/1071260/

enseignements tirés de la concrétisation des droits des agriculteurs, qui contient de nombreuses contributions sur la politique et la législation en matière de semences.²⁰

(f) Accès et partage des avantages

16. Un représentant du Secrétariat du Traité international a assisté à la cinquième session du Groupe d'experts techniques et juridiques sur l'accès et le partage des avantages. Le Secrétariat du Traité international a fourni des contributions relatives à l'accès et au partage des avantages pour les documents pertinents de la dixième session du Groupe de travail de la Commission et pour l'*Étude sur les mesures nationales d'accès et de partage des avantages prenant en compte les caractéristiques distinctives des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les connaissances traditionnelles associées*,²¹ présentée à la dernière session de la Commission.

(g) Information sur le séquençage numérique (DSI / Données sur le séquençage génétique (GSD))

17. En ce qui concerne les DSI/GSD, le Secrétaire a fourni des informations sur l'état des discussions et des conclusions au sein de la Commission, dans le document *Examen de l'information de séquençage numérique conformément à la résolution 13/2017, et du programme de travail pluriannuel*.²²

18. La Commission, à sa dix-huitième session ordinaire, a demandé au Secrétariat d'organiser un atelier intersessions, en collaboration avec les organisations et instruments concernés, afin de faire mieux connaître aux parties prenantes intéressées l'importance de l'information de séquençage numérique pour la conservation et l'utilisation durable des RGAA et le partage des avantages qui en découlent, d'analyser ce qui se fait de plus avancé en matière d'information de séquençage numérique relative aux ressources génétiques, de communiquer les incidences que pourraient avoir les technologies apparentées sur la recherche-développement sur les RGAA et d'examiner les problèmes à régler pour que l'information de séquençage numérique puisse être utilisée et pleinement exploitée.²³

19. L'atelier *Information de séquençage numérique et ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* est provisoirement prévu pour novembre 2022 et sera coorganisé par la Commission, les secrétariats du Traité international et de la Convention sur la diversité biologique et éventuellement d'autres partenaires.

(h) Le Système mondial d'information (GLIS) et le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO (WIEWS), les cibles et les indicateurs, ainsi que l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

20. La Commission et l'Organe directeur ont souligné la nécessité de promouvoir la cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre du GLIS et du WIEWS. L'Organe directeur, lors de sa dernière session, a également demandé que les deux organes collaborent sur les cibles et les indicateurs ainsi que sur l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.²⁴

21. La Commission, à sa dix-septième session ordinaire, a demandé à la FAO de poursuivre le développement du portail WIEWS et de renforcer la coopération avec le GLIS et Genesys pour éviter la duplication des efforts. En outre, elle a demandé un rapport clarifiant les rôles spécifiques de ces bases de données afin de simplifier l'établissement des rapports par les pays à la Commission et au

²⁰ CGRFA-18/21/Report, paragraphe 105.

²¹ Document d'étude de base n° 70.

²² IT/GB-9/22/17.2.

²³ CGRFA-18/21/Report, paragraphe 38.

²⁴ CGRFA-17/19/Report, paragraphe 103(g); GB Resolution 9/2019, paragraphe 5(h).

Traité international.²⁵ Le rapport *Renforcer la coopération entre les systèmes mondiaux d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*²⁶ a été préparé en étroite collaboration avec la FAO et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (Fonds fiduciaire) qui gère Genesys. La Commission, lors de sa dix-huitième session ordinaire, a accueilli favorablement le rapport et a demandé à la FAO de continuer à développer et à simplifier le portail WIEWS tout en renforçant la coopération avec d'autres systèmes d'information, en vue d'éviter la duplication des efforts et de faciliter l'établissement de rapports par les pays.²⁷

22. Les Secrétariats de la Commission et du Traité international ont étroitement collaboré pour défendre les objectifs et les politiques de la Commission et du Traité international concernant l'élaboration de stratégies et de cadres mondiaux, tels que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

(i) Activités de formation conjointes

23. L'Organe directeur, à sa dernière session, a demandé l'organisation d'activités de formation conjointes au niveau régional ainsi que la fourniture d'une aide à l'élaboration des rapports nationaux sur la surveillance des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sous réserve des ressources disponibles.²⁸ Bien qu'aucune activité de formation conjointe n'ait été organisée au cours de la période considérée, une collaboration plus large sera poursuivie au cours de la prochaine période biennale dans ce domaine.

(j) Conservation et utilisation durable

24. L'Organe directeur, à sa dernière session, a demandé une collaboration sur «la conservation et l'utilisation durable».²⁹ Des informations sur la collaboration dans ces domaines sont fournies dans le présent document.

25. La Commission, à sa dix-huitième session ordinaire, a demandé à la FAO de continuer à aider les pays à renforcer les systèmes semenciers nationaux, notamment la sélection végétale pour pouvoir fournir des semences diversifiées et de haute qualité, ainsi que des matériels de plantation, essentiellement pour subvenir aux besoins et aux priorités des petits fermiers.

(k) Changement climatique et ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

26. La Commission, à sa dix-huitième session ordinaire, a pris note de l'étude exploratoire sur *Le rôle des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets*³⁰, à laquelle le Secrétariat du Traité international a apporté de précieuses contributions.

27. La Commission a souligné que les travaux futurs de la Commission sur le changement climatique devraient s'appuyer sur les travaux existants sur les RGAA et être complémentaires aux travaux d'autres organisations et instruments internationaux concernés. Elle a recommandé un certain nombre d'actions de suivi, telles qu'une révision des *Directives volontaires à l'appui de l'intégration de la diversité génétique dans les plans nationaux d'adaptation au changement climatique*,³¹ en tenant compte de la nécessité d'aborder les vulnérabilités des RGAA au changement climatique, conformément aux accords internationaux en la matière. Elle a en outre demandé à la FAO de multiplier les programmes de renforcement des capacités et de formation sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, en collaboration avec les organismes intergouvernementaux et internationaux existants, et d'envisager d'organiser des ateliers régionaux

²⁵ CGRFA-17/19/Report, paragraphe 66.

²⁶ CGRAA-18/21/12.2/Inf.2.

²⁷ CGRFA-18/21/Report, paragraphe 104.

²⁸ GB Resolution 9/2019, paragraphe 5(i)

²⁹ GB Resolution 9/2019, paragraphe 5(j)

³⁰ www.fao.org/documents/card/en/c/cb9570en

³¹ www.fao.org/3/i4940f/i4940f.pdf

pour permettre le partage des expériences nationales et l'examen des possibilités de collaboration, ainsi qu'un atelier mondial multipartite sur les RGAA et le changement climatique.

28. De nouvelles possibilités de coopération sont apparues suite aux récentes décisions de la Commission et de l'Organe directeur du Traité concernant le changement climatique. Un certain nombre de décisions de l'Organe directeur relatives à la stratégie de financement du Traité sont pertinentes à cet égard. L'Organe directeur a demandé que «la FAO donne la priorité à l'exécution de programmes et de projets qui appuient la mise en œuvre du Traité, qu'elle mette en évidence le lien entre la biodiversité et le changement climatique, notamment en participant au Fonds pour l'environnement mondial et au Fonds vert pour le climat, comme il se doit, et qu'elle contribue activement aux travaux du Comité». ³² Il a également demandé au Secrétariat de créer «un réseau de partenaires actifs du Traité qui ont intégré avec succès les RPGAA dans des programmes plus vastes de développement durable et de lutte contre le changement climatique, et de partager les enseignements tirés pour renforcer la capacité des autres à participer à de tels programmes». ³³

IV. DEMANDES DE LA COMMISSION CONCERNANT LA COLLABORATION FUTURE

29. La Commission, à sa dix-huitième session ordinaire, a demandé au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration et la coordination avec le Secrétaire du Traité afin de promouvoir la cohérence et les synergies, tout en évitant les chevauchements dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail correspondants des deux organes, notamment en ce qui concerne:

- (i) la préparation du troisième rapport, l'examen et la mise à jour éventuelle du deuxième Plan d'action mondial, et la révision du système d'établissement des rapports du WIEWS;
- (ii) l'organisation de symposiums sur la conservation *in situ* et la gestion à la ferme des RPGAA;
- (iii) les effets des politiques, lois et règlements relatifs aux semences;
- (iv) la mise en œuvre et le suivi du deuxième Plan d'action mondial, et notamment des instruments techniques qui facilitent sa mise en œuvre, tels que les normes relatives aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les travaux sur l'utilisation durable des RPGAA;
- (v) l'accès et le partage des avantages (APA) et l'information de séquençage numérique relatifs aux RPGAA;
- (vi) les efforts conjoints défendant la prise en compte des objectifs et des travaux et politiques concernés de la Commission et de l'Organe directeur du Traité dans les stratégies et cadres mondiaux, tels que la *stratégie de la FAO sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs agricoles* et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que pour informer les membres de la FAO des progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs mandats et programmes de travail respectifs, par exemple par le biais de réunions d'information à l'intention des représentations permanentes;
- (vii) le GLIS, le WIEWS et les cibles et indicateurs. ³⁴

V. ORIENTATION DEMANDÉE

30. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et à fournir des orientations supplémentaires sur la poursuite d'une coopération étroite avec

³² Résolution 3/2019, paragraphe 6.

³³ Stratégie de financement du Traité international pour la période 2020 à 2025, paragraphe 29 (g)

³⁴ CGRFA-18/21/Report, paragraphe 118.

la Commission, en tenant compte des éléments d'une éventuelle résolution fournis en *annexe* du présent document.

PROJET DE RÉSOLUTION **/2022**COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 9/2019 et d'autres résolutions antérieures sur la coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission);

1. **Se félicite** de l'étroite coopération en cours entre la Commission et l'Organe directeur et des activités conjointes entreprises par les Secrétariats de l'Organe directeur et de la Commission au cours de la dernière période intersessions;
2. **Convient** de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et des activités entre l'Organe directeur et la Commission et **demande** au Secrétaire de faire régulièrement rapport sur toute évolution notable de la coopération avec la Commission;
3. **Rappelant** l'article 17.3 du Traité international, **invite** les Parties qui ne l'ont pas encore fait à coopérer avec la Commission à la préparation du *Troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* afin de contribuer à la mise à jour du Deuxième plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
4. **Se félicite** des activités conjointes des Secrétariats du Traité et de la Commission au cours de la dernière période intersessions et **demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration et la coordination avec le Secrétaire de la Commission afin de promouvoir la cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, et en particulier en ce qui concerne:
 - i. la préparation du *Troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, l'examen et la mise à jour éventuelle du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et la révision du système d'établissement de rapports du WIEWS;
 - ii. l'organisation de symposiums sur la conservation *in situ* et la gestion à la ferme des RPGAA;
 - iii. les effets des politiques, lois et règlements relatifs aux semences;
 - iv. la mise en œuvre et le suivi du Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et notamment des instruments techniques qui facilitent sa mise en œuvre, tels que les normes relatives aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les travaux sur l'utilisation durable des RPGAA;
 - v. l'accès et le partage des avantages (APA) et l'information de séquençage numérique relatifs aux RPGAA;
 - vi. les efforts conjoints défendant la prise en compte des objectifs et des travaux et politiques concernés de la Commission et de l'Organe directeur du Traité dans les stratégies et cadres mondiaux, tels que la *stratégie de la FAO sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs agricoles* et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que pour informer les membres de la FAO des progrès accomplis dans la mise en œuvre de

leurs mandats et programmes de travail respectifs, par exemple par le biais de réunions d'information à l'intention des représentations permanentes;

vii. le GLIS, le WIEWS et les cibles et indicateurs.

5. ***Encourage en outre*** la création de synergies et la collaboration en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales pour les RPGAA et le processus de planification nationale concernant les RPGAA, tels que ceux liés à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, et, ce faisant, ***demande*** au Secrétaire de tenir informé le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation des ressources.